Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2017-07

Fluoxastrobine

(also available in English)

Le 14 mars 2017

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2017-7F (publication imprimée)
H113-24/2017-7F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2017

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose de fixer des limites maximales de résidus (LMR) pour la fluoxastrobine sur diverses denrées, de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus.

La fluoxastrobine est un fongicide dont l'utilisation est actuellement homologuée au Canada sur diverses denrées.

L'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur les denrées importées lorsque la fluoxastrobine est utilisée conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette acceptée dans le pays exportateur et établir que de tels résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de LMR à l'importation pour la denrée correspondante. Une LMR s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour la fluoxastrobine (voir la section Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, par l'intermédiaire de l'Autorité Responsable des notifications et Point d'information du Canada.

Voici les LMR proposées pour la fluoxastrobine, destinées à s'ajouter aux LMR en vigueur.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour la fluoxastrobine

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
Fluoxastrobine	(1*E*)-{2-[6-(2-chlorophénoxy)-5-fluoropyrimidin-4-yloxy]phényl}-(5,6-dihydro-1,4,2-dioxazin-3-yl)méthanone-*O*-méthyloxime et le *Z* isomère (1*Z*)-{2-[6-(2-chlorophénoxy)-5-fluoropyrimidin-4-yloxy]phényl}-(5,6-dihydro-1,4,2-dioxazin-3-yl)méthanone-*O*-méthyloxime[2]	1,5	Sous-groupe de cultures 9A (melons)
		0,5	Sous-groupe de cultures 9B (courges et concombres)
		0,06	Huile d'arachides (raffinée)
		0,02	Arachides

[1] ppm = partie par million

[2] La définition de résidu dans les documents précédents était (E){2-[6-(2-Chlorophénoxy)-5-fluoropyrimidin-4-yloxy]phényl}-(5,6-dihydro-1,4,2-dioxazin-3-yl)méthanone-O-méthyloxime, mais a été précisée afin d'indiquer que la définition de résidu comprend l'isomère Z.

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Les LMR proposées pour la fluoxastrobine au Canada correspondent aux tolérances fixées aux États-Unis (voir l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide). À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour la fluoxastrobine dans ou sur quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius[1] (voir la page Web Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux).

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour la fluoxastrobine durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Pour appuyer les LMR sur les cultures importées, le demandeur a présenté des données sur les résidus de la fluoxastrobine dans diverses cultures. On a aussi évalué des études sur la transformation des arachides traitées pour établir le potentiel de concentration des résidus de fluoxastrobine dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour la fluoxastrobine sont fondées sur les résidus observés dans les denrées traitées selon le mode d'emploi de l'étiquette dans le pays exportateur et sur les orientations de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul des LMR proposées pour les cultures importées

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose d'application totale (gramme de principe actif/hectare)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Moyenne la plus faible des résidus observés dans les essais (ppm)	Moyenne la plus élevée des résidus observés dans les essais (ppm)	Facteur de transformation expérimental
Arachides écalées	Application foliaire; 805 à 832	13 à 15	< 0,01	< 0,01	--
Arachides écalées	Application foliaire; 4030	14	0,0115	0,0115	--
Huile d'arachides (raffinée)			0,0922	0,0922	8,0 ×
Arachides écalées	Application foliaire; 807	21	0,02	0,02	--
Huile d'arachides (raffinée)			0,01	0,01	0,5 ×
Cantaloup	Application foliaire; 760 à 818	1 à 3	0,09	0,83	--
Concombre	Application foliaire; 762 à 818	1	0,05	0,17	--
Courge d'été	Application foliaire; 762 à 818	1 à 3	0,04	0,16	--

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus de fluoxastrobine dans les denrées importées. Aux LMR proposées, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.